



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 27 OCT. 2010

Service Aménagement Durable des Territoires et Logement

Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Nos réf. : AELR/SADTL/2010/055 *ESIAQ/571/10*

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle JORY

isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 87 – Fax : 04 67 15 68 12

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

A

Madame le Préfet de l'Aude
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Aude
91 boulevard Barbès
11838 Carcassonne Cedex

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de construction d'un parc éolien situé au lieu-dit « les Cabanelles » sur la commune de Saissac.

Préambule

La « Compagnie du vent » projette de construire un parc éolien au lieu-dit « les Cabanelles » sur la commune de Saissac. Dans cette perspective elle a déposé une demande de permis de construire concernant l'implantation de 11 éoliennes ; cette demande est accompagnée d'une étude d'impact datée de décembre 2009.

Le 27 août 2010, la DREAL a accusé réception du dossier par délégation du Préfet de Région en sa qualité d'autorité environnementale ; à ce titre elle dispose dès lors d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 27 octobre 2010.

L'autorité environnementale a pris connaissance de l'avis du Préfet de département en date du 24 août 2010, au titre de ses attributions en matière d'environnement.

Information, consultation et participation du public :

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et, conformément aux dispositions de l'article R122-14 du code de l'environnement, devra être joint au dossier d'enquête publique. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Présentation du projet :

La communauté de communes du Carbardès Montagne Noire a déposé une demande de création de zone de développement de l'éolien (ZDE) sur son territoire qui comporte un secteur sur la commune de Saissac. Le projet de parc éolien s'inscrit dans le périmètre de cette ZDE actuellement à l'étude.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

Comme déjà évoqué, le projet prévoit l'installation de 11 éoliennes sur les contreforts sud de la montagne Noire. Il est constitué de deux alignements orientés Nord-est, Sud-ouest composés pour l'alignement Ouest de 5 éoliennes d'une hauteur d'environ 100 mètres et pour l'alignement Est de 6 éoliennes de 120 mètres de hauteur. La puissance totale du projet est estimée à 25,3 MW.

Les enjeux de la politique énergétique et de développement des énergies renouvelables

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par des énergies renouvelables soit portée à 23% à l'horizon 2020. A ce titre, l'objectif de développement de l'éolien terrestre proposé par le ministre en charge de l'énergie est fixé à 19 000 MW. La puissance éolienne raccordée au niveau national avoisinait 5 000 MW au 30 juin 2010, dont 400 MW pour la région Languedoc-Roussillon.

Ce projet éolien répond à cet objectif national de développement des énergies renouvelables.

Les enjeux environnementaux du projet

L'autorité environnementale identifie comme enjeux environnementaux majeurs pour ce projet de parc des sensibilités sur la faune, la flore et le paysage.

La qualité de l'étude

L'étude traite de l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement.

L'autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage de présenter en annexe du dossier les études spécialisées réalisées sur la faune et la flore, qui témoignent de la démarche d'analyse et atteste des résultats repris dans l'étude d'impact et de compléter le dossier par la « note sur le système Chirotech » non jointe en annexe.

Les explications fournies sur le choix d'implantation des éoliennes font clairement ressortir la prise en compte des enjeux paysagers et naturalistes.

Le milieu naturel, la faune et la flore

Le projet est désormais concerné par les périmètres de trois nouvelles zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) à forte valeur écologique (type I), issues du travail de modernisation de ces inventaires, validés en 2010 et qui n'avaient donc pas été identifiées dans l'étude d'impact de décembre 2009. *L'autorité environnementale recommande de référencer ces zonages dans le dossier.*

Le projet impacte la ZNIEFF « zone agricole et forestière des Cabanelles » déterminée par la présence d'espèces végétales liées aux zones humides. L'alignement Est du projet est concerné.

Cette zone est en lien écologique avec la zone humide de la seconde ZNIEFF « Cours amont de la Vernassonne », déterminée par la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs. Cette espèce est particulièrement sensible aux matières en suspension dans l'eau.

Sur sa partie Est, le projet se situe également à proximité de la troisième ZNIEFF « lac du barrage de Saint-Denis » qui identifie des espèces végétales déterminantes des milieux de landes et des prairies humides.

L'autorité environnementale constate sur la carte des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt patrimonial que l'ensemble du périmètre de la zone d'étude n'a pas été entièrement prospecté. *Elle recommande de compléter le diagnostic sur la flore au regard des espèces désignées dans les nouvelles ZNIEFF.*

La zone d'implantation du projet est également concernée en grande partie par le site d'importance communautaire (SIC) du réseau Natura 2000 « Vallée de Lampy ». Une étude d'incidence jointe en annexe de l'étude d'impact a été produite en janvier 2009, soit avant la réalisation du dossier. L'autorité environnementale note que les habitats et les espèces désignés au titre du site Natura 2000 n'ont pas été retrouvés sur l'aire d'étude. L'étude conclue valablement à l'absence d'incidence notable sur ce site Natura 2000.

L'étude prévoit la réalisation d'un suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris, « au moins la première année de fonctionnement du parc ». *L'autorité environnementale recommande la mise en oeuvre d'un suivi des populations de chauves-souris sur 5 ans selon le cadre et le calendrier de suivi préconisé par l'EUROBATS (Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe).*

Le paysage et le cadre de vie

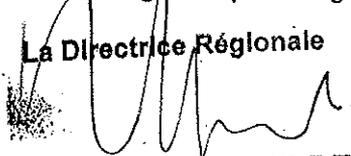
Le plan paysage éolien du département de l'Aude reconnaît dans ce secteur identifié à grande valeur paysagère, des espaces de moindre sensibilité où des projets de taille modeste peuvent être envisagés. Le secteur des « Cabanelles » en fait partie.

En ce qui concerne les sites patrimoniaux qui font l'objet de mesures de protection, l'on citera le site classé « Rigole de la Montagne noire » (alimentation du canal du Midi).

Le projet se situe en dehors des zones de visibilité réciproque avec le canal du Midi. S'agissant de la « Rigole de la Montagne noire », la seule simulation visuelle réalisée aux abords de la Rigole tend à démontrer que l'impact sera faible. D'autres vues depuis la rigole auraient utilement permis confirmer un impact faible sur ce site classé. *L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec d'autres photomontages.*

Pour le Préfet de Région et par délégation

La Directrice Régionale


Mauricette STEINFELDER

